

**SÉANCE ORDINAIRE  
14 AOÛT 2017**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MICHEL THORN, MAIRE SUPPLÉANT. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

- M. Michel Thorn, conseiller et agissant à titre de maire suppléant
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

**ÉTAIENT ABSENTS**

- M. Benoit Proulx, maire
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

Dans la salle : 27 personnes présentes

**❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 277-08-2017**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire suppléant, monsieur Michel Thorn, déclare la séance ouverte.

**❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 278-08-2017**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2017.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 14 août 2017

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017**

**4. PROCÈS-VERBAL**

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017

## **5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2017, approbation du journal des déboursés du mois d'août 2017 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016
- 5.2 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'arpentage dans le cadre de la subdivision du lot 4 882 190 situé sur la rue de la Montagne
- 5.3 Autorisation de procéder à la vente par appel d'offres d'une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 882 190

## **6. TRANSPORT**

- 6.1 Octroi du mandat de réalisation des travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère
- 6.2 Octroi du mandat de surveillance des travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère
- 6.3 Octroi d'un mandat du contrôle qualitatif pour les travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère
- 6.4 Achat de bacs pour la récupération des matières recyclables et pour la collecte des ordures ménagères
- 6.5 Travaux d'aménagement aux abords du parc Jacques-Paquin et de l'école du Grand-Pommier suite aux recommandations du Comité Ad hoc pour la sécurité des enfants
- 6.6 Travaux d'aménagement travaux d'aménagement d'une partie de l'emprise publique le long du croissant Dumoulin et du terrain désigné comme parc également situé le croissant Dumoulin
- 6.7 Autorisation des travaux de rénovation à l'hôtel de ville suite au dégât d'eau survenu au printemps causé par les pluies diluviennes
- 6.8 Services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'investigation et de remplacement des sellettes d'aqueduc sur la 59e avenue sud, entre la rue Dumoulin et la limite de la municipalité de Pointe-Calumet
- 6.9 Travaux de fauchage le long des voies publiques de la municipalité

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Bilan du rapport d'activité 2016 de la MRC de Deux-Montagnes – grille d'évaluation des actions liées au schéma SSI
- 7.2 Autorisation du renouvellement de l'entente – Croix Rouge Canadienne division du Québec

## **8. URBANISME**

- 8.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 1 733 438 du cadastre du Québec

**9. LOISIRS ET CULTURE**

- 9.1 Octroi d'un mandat du contrôle qualitatif pour les travaux de réaménagement du stationnement et de construction d'une patinoire extérieure au parc Paul-Yvon-Lauzon (phase III)

**10. ENVIRONNEMENT**

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11.1 Réorganisation du service de l'hygiène du milieu  
11.2 Ajout de sondes de niveau piézométrique dans les stations de pompage Laviolette, Paquin et Florence  
11.3 Mandat professionnel de services analytiques de l'eau potable pour l'année 2017-2018

**12. PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 12.1 Présentation du projet de règlement numéro 18-2017 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière

**13. AVIS DE MOTION**

- 13.1 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 18-2017 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière  
13.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 20-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365 et afin d'établir des normes spéciales dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325

**14. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 14.1 Adoption du règlement numéro 12-2017 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-1 210 à même une partie de la zone P-1 353 et de modifier les normes de lotissement de celles-ci  
14.2 Adoption du règlement numéro 16-2017, visant la modification du règlement numéro 05-2001, concernant la construction des rues afin de préciser les normes relatives aux matériaux utilisés pour la construction des canalisations de fossés  
14.3 Adoption du règlement numéro 17-2017, visant la modification du règlement de zonage 4-91, afin de modifier les dispositions concernant les clôtures  
14.4 Adoption du projet de règlement numéro 20-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365 et afin d'établir des normes spéciales dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325

- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2017**

Le maire suppléant invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2017.

Monsieur le maire suppléant ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h03.

Q. En lien avec l'article 13.2 relatif à l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 20-2017 visant la modification du règlement de zonage 4-91, une citoyenne demande davantage de détail.

R. Le directeur général expose les grandes lignes du projet de règlement.

Q. En lien avec l'article 12.1 de l'ordre du jour, relativement à la présentation du projet de règlement numéro 18-2017 décrétant un emprunt et une dépense de 497 500 \$ aux fins d'implanter un feu de circulation, l'élu Alain Théorêt questionne le maire suppléant en ce qui concerne le coût visé par le projet de règlement d'emprunt et le coût initialement estimé. En sous question, l'élu s'interroge sur des coûts liés à des engagements de la municipalité dans le cadre de l'entente intermunicipale entre la Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement au partage des coûts pour le projet d'implantation du feu de circulation.

R. Le directeur général informe l'élu que l'augmentation des coûts estimés est directement liée aux exigences du ministère des transports et aux autres entreprises d'utilités publiques relativement à l'ingénierie et la géométrie de l'intersection. En ce qui concerne la question des engagements, le directeur général souligne qu'il s'agit d'infrastructures de type récréatifs payées à même la compensation versée par le promoteur relativement aux fonds parc et terrain de jeux.

N'ayant plus aucune question, monsieur le maire suppléant clôt la période de questions à 20h20.

❖ **PROCÈS-VERBAL**

**Résolution numéro 279-08-2017**

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 tel que rédigé.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 280-08-2017**

**5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2017, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2017 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 14-08-2017 au montant de **475 544.11 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 14-08-2017 au montant de **524 179.55 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016 sont approuvées.

**Résolution numéro 281-08-2017**

**5.2 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE DANS LE CADRE DE LA SUBDIVISION DU LOT 4 882 190 SITUÉ SUR LA RUE DE LA MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite compléter des travaux d'infrastructure de rue du croissant du Belvédère et de la rue de la Montagne étant donné le défaut du promoteur Gestion Pronord, 9247-3511 Québec Inc. et monsieur Yvon Landreville de compléter les infrastructures de rue et d'éclairage contrairement aux obligations stipulées au protocole d'entente relatif à la réalisation des infrastructures de rue;

**CONSIDÉRANT QU'** un investissement de l'ordre de 326 886 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'infrastructure;

**CONSIDÉRANT** les quatre consultations publiques tenues avec les citoyens de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère relativement à la problématique des infrastructures de rue;

**CONSIDÉRANT** le processus de dépouillement du vote des citoyens relativement à un scénario de financement et d'aménagement du terrain désigné sur la rue de la Montagne, le 29 juin 2017;

**CONSIDÉRANT** la désignation du scénario D dans une proportion de 74 % des répondants, lequel scénario vise, notamment, la vente de 50 % de l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 882 190;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble en question doit être subdivisé, et ce, préalablement à ladite vente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Legault Trudeau Arpentiers-géomètres, afin d'effectuer une opération cadastrale visant la création de deux lots à même le lot 4 882 190, pour un montant d'au plus 1 034 \$, plus les taxes applicables.

Toutes les dépenses en lien avec les travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère (travaux, honoraires professionnels, etc.) seront financées de la façon suivante :

- Par une première appropriation de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé;
- Par une 2<sup>e</sup> appropriation provenant du surplus accumulé d'un montant équivalent à la vente du terrain actuellement estimé à 180 000 \$;
- Le solde sera financé par une taxe de secteur, en 2018, applicable aux immeubles de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère.

**QUE** la présente dépense fait déjà l'objet d'une procédure en recouvrement auprès du promoteur Gestion Pronord, 9247-3511 Québec Inc. et monsieur Yvon Landreville, étant donné le défaut de se conformer aux obligations stipulées au protocole d'entente relatif à la réalisation des infrastructures de rue.

**QU'**advenant le recouvrement d'une partie ou de la totalité des sommes visées par la présente, la municipalité garantie le remboursement d'une partie ou de la totalité selon le cas, des contributions citoyennes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 17-008.

**Résolution numéro 282-08-2017**

**5.3 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 882 190**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite compléter des travaux d'infrastructure de rue du croissant du Belvédère et de la rue de la Montagne étant donné le défaut du promoteur Gestion Pronord, 9247-3511 Québec Inc. et Yvon Landreville de compléter les infrastructures de rue et d'éclairage contrairement aux obligations stipulées au protocole d'entente relatif à la réalisation des infrastructures de rue ;

**CONSIDÉRANT QU'** un investissement de l'ordre de 326 886 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'infrastructure;

**CONSIDÉRANT** les quatre consultations publiques tenues avec les citoyens de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère relativement à la problématique des infrastructures de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de dépouillement du vote des citoyens relativement à un scénario de financement et d'aménagement du terrain désigné sur la rue de la Montagne, le 29 juin 2017;

**CONSIDÉRANT** la désignation du scénario D dans une proportion de 74 % des répondants, lequel scénario vise la vente de 50 % de l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 882 190, une contribution municipale de 100 000 \$ et une contribution citoyenne correspondant au manque à gagner entre la somme de la contribution municipale et les revenus de la vente de l'immeuble moins le coût des travaux incluant les frais incidents;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 882 190, garantira des revenus d'au moins 180 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la direction générale à procéder aux procédures nécessaires relativement à la vente d'une partie d'environ 2 100 m<sup>2</sup> de l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 882 190, pour un montant d'au moins 180 000 \$.

**QUE** les revenus découlant de la vente de l'immeuble seront réaffectés au fonds parcs et terrains de jeux.

**QUE** la dépense relative aux travaux de la phase III du parc Paul-Yvon Lauzon sera diminuée d'un montant égal à celui qui aura été versé au fonds parcs et terrains de jeux découlant de la vente de l'immeuble sis sur la rue de la Montagne.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 283-08-2017**

**6.1 OCTROI DU MANDAT DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE DE LA MONTAGNE ET DU CROISSANT DU BELVÉDÈRE**

**CONSIDÉRANT** le non-respect de clauses administratives de protocole d'entente entre la municipalité et l'entreprise Gestion Pronord Inc., relativement à l'établissement des infrastructures de fondation de rue, d'égout, d'aqueduc, de pavage et d'éclairage, sur le croissant du Belvédère et la rue de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la soirée d'information du 30 novembre 2015, relativement à cette problématique, à laquelle étaient conviés les résidents concernés, le conseil municipal s'était engagé à achever les travaux en question;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- LEGD inc. 260 506,68 \$, plus les taxes
- Pavages Multipro inc. 276 151,37 \$, plus les taxes
- Construction Anor (1992) inc. 276 158,61 \$, plus les taxes
- Uniroc Construction inc. 288 284,12 \$, plus les taxes
- Construction Viatek inc. 352 915,50 \$, plus les taxes

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'évaluation des soumissions déposées par la firme d'ingénierie BSA Groupe Conseil, en date du 26 avril 2017, dossier : 43-17-02;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le mandat de réalisation des travaux à l'entrepreneur LEGD Inc. pour un montant de 260 506,68 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offre du présent projet.

Toutes les dépenses en lien avec les travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère (travaux, honoraires professionnels, etc.) seront financées de la façon suivante :

- Par une première appropriation de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé;
- Par une 2<sup>e</sup> appropriation provenant du surplus accumulé d'un montant équivalent à la vente du terrain actuellement estimé à 180 000 \$;
- Le solde sera financé par une taxe de secteur, en 2018, applicable aux immeubles de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère.

**QUE** la présente dépense fait déjà l'objet d'une procédure en recouvrement auprès du promoteur Gestion Pronord, 9247-3511 Québec Inc. et monsieur Yvon Landreville, étant donné le défaut de se conformer aux obligations stipulées au protocole d'entente relatif à la réalisation des infrastructures de rue.

**QU'**advenant le recouvrement d'une partie ou de la totalité des sommes visées par la présente, la municipalité garantie le remboursement d'une partie ou de la totalité selon le cas, des contributions citoyennes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 17-008.

**Résolution numéro 284-08-2017**

**6.2 OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE DE LA MONTAGNE ET DU CROISSANT DU BELVÉDÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 283-08-2017 concernant l'octroi du contrat pour les travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la surveillance pour lesdits travaux qui seront effectués au début de l'automne 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service professionnel incluent également;

- Une réunion de démarrage;
- La coordination avec la Municipalité, l'entrepreneur et le laboratoire des sols;
- De répondre aux questions de l'entrepreneur;
- La vérification des documents administratifs de l'entrepreneur et des dessins d'atelier;
- La surveillance en résidence au chantier;
- La préparation des directives de changement;
- La préparation des certificats de paiement;
- Et les acceptations provisoires et finales des travaux;

**CONSIDÉRANT** la réception, sur invitation, des soumissions suivantes :

- Groupe BSA inc. 7 900 \$, plus les taxes
- Beaudoin et Hurens 17 000 \$, plus les taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Groupe BSA inc., afin d'assurer la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère, pour un montant d'au plus 7 900 \$, plus les taxes applicables.

Toutes les dépenses en lien avec les travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère (travaux, honoraires professionnels, etc.) seront financées de la façon suivante :

- Par une première appropriation de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé;
- Par une 2<sup>e</sup> appropriation provenant du surplus accumulé d'un montant équivalent à la vente du terrain actuellement estimé à 180 000 \$;
- Le solde sera financé par une taxe de secteur, en 2018, applicable aux immeubles de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère.

**QUE** la présente dépense fait déjà l'objet d'une procédure en recouvrement auprès du promoteur Gestion Pronord, 9247-3511 Québec Inc. et monsieur Yvon Landreville, étant donné le défaut de se conformer aux obligations stipulées au protocole d'entente relatif à la réalisation des infrastructures de rue.

**QU'**advenant le recouvrement d'une partie ou de la totalité des sommes visées par la présente, la municipalité garantie le remboursement d'une partie ou de la totalité selon le cas, des contributions citoyennes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 17-008.

**Résolution numéro 285-08-2017**

**6.3 OCTROI D'UN MANDAT DU CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE DE LA MONTAGNE ET DU CROISSANT DU BELVÉDÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 283-08-2017 concernant l'octroi du contrat pour les travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour lesdits travaux qui seront effectués au début de l'automne 2017;

**CONSIDÉRANT** la réception, sur invitation, des soumissions suivantes :

- Groupe ABS inc. 5 966.75 \$, plus les taxes
- Qualilab Inspection inc. 3 670.00 \$, plus les taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Qualilab Inspection inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre des travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère, pour un montant d'au plus 3 670 \$, plus les taxes applicables.

Toutes les dépenses en lien avec les travaux de pavage et d'éclairage de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère (travaux, honoraires professionnels, etc.) seront financées de la façon suivante :

- Par une première appropriation de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé;
- Par une 2e appropriation provenant du surplus accumulé d'un montant équivalent à la vente du terrain actuellement estimé à 180 000 \$;
- Le solde sera financé par une taxe de secteur, en 2018, applicable aux immeubles de la rue de la Montagne et du croissant du Belvédère.

**QUE** la présente dépense fait déjà l'objet d'une procédure en recouvrement auprès du promoteur Gestion Pronord, 9247-3511 Québec inc. et monsieur Yvon Landreville, étant donné le défaut de se conformer aux obligations stipulées au protocole d'entente relatif à la réalisation des infrastructures de rue.

**QU'**advenant le recouvrement d'une partie ou de la totalité des sommes visées par la présente, la municipalité garantit le remboursement d'une partie ou de la totalité selon le cas, des contributions citoyennes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 17-008.

**Résolution numéro 286-08-2017**

**6.4 ACHAT DE BACS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la réserve de bacs de 360 litres pour la récupération des matières recyclables et celle des bacs de 240 litres pour la collecte des ordures ménagères sont épuisées;

**CONSIDÉRANT** le succès de l'achat de bacs de 240 litres pour la collecte des ordures ménagères pour la revente aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix à l'entreprise USD Loubac, selon les spécifications suivantes :

- 77 bacs roulants bleus pour les matières recyclables, de 360 litres, classic, sans barre, avec 2 impressions à chaud (logo de recyclage et logo de la municipalité);
- 44 bacs roulants verts pour les ordures ménagères, de 240 litres, classic, sans barre;

**CONSIDÉRANT** la réception des prix suivants incluant les frais de transport :

- USD Loubac 9 761.95 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat de 77 bacs pour la collecte des matières recyclables, de 360 litres et de 44 bacs pour la collecte des ordures ménagères, de 240 litres pour les fins de reventes aux citoyens, au coût de 72.50 \$ taxes incluses, chez l'entreprise USD Loubac, pour une somme de 9 761.95 \$, plus les frais de transport et les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-452-00-725 et 02-451-10-725. Subvention dans le cadre du Programme « Amélioration de la performance » de Tricentris pour un montant de 3 390 \$.

**Résolution numéro 287-08-2017**

**6.5 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AUX ABORDS DU PARC JACQUES-PAQUIN ET DE L'ÉCOLE DU GRAND-POMMIER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AD HOC POUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS**

**CONSIDÉRANT** la sécurité des gens qui empruntent le secteur aux abords du parc Jacques-Paquin et de l'école du Grand-Pommier;

**CONSIDÉRANT** les interventions postérieures à l'ouverture de l'école, il semble y avoir toujours certaines problématiques de circulation en face de l'école du Grand-Pommier;

**CONSIDÉRANT** le recensement de problématiques de conflit entre la circulation des automobilistes et les élèves marcheurs;

**CONSIDÉRANT** les recommandations suite à la rencontre de travail du Comité Ad hoc, constitué de différents intervenants tels que la directrice de l'école, le service de police, nos brigadiers scolaires et la Directrice des loisirs à savoir :

1. Éliminer l'accès nord-ouest dans le stationnement du parc Jacques-Paquin en face de l'école afin d'obliger les marcheurs à utiliser l'accès près des boîtes aux lettres;
2. Remplacer le panneau du sens unique, situé sur la rue Yvon à l'intersection de la rue Benoit, par un plus gros;
3. Installer un nouveau panneau sens unique sous le panneau d'arrêt de la rue Benoit à l'intersection de la rue Yvon;
4. Mieux identifier le sens unique à la sortie du stationnement en ajoutant un panneau en face de la sortie;
5. Prolonger la clôture (CSSMI) le long du débarcadère, du côté sud, jusqu'au trottoir;
6. Ajouter une porte dans la clôture (CSSMI) afin de pouvoir contrôler et fermer l'accès dans le premier 1/3 du débarcadère aux fins de diriger les marcheurs à l'extrémité du trottoir;
7. Ajouter de la signalisation afin d'interdire les arrêts entre la rue Réjean et le débarcadère;
8. Créer une surlargeur dans le premier 1/3 du stationnement afin d'aménager la zone de marche du côté intérieur du parc et éviter que les marcheurs circulent entre les voitures;

9. Aménager (CSSMI) une zone d'attente pavée avec des enseignes appropriées à proximité de l'entrée de la cour des élèves afin d'éviter des attroupements dans le débarcadère;
10. Installer une enseigne ludique, de grand format, afin de sensibiliser les automobilistes aux règles usuelles de la circulation notamment de ne pas s'immobiliser au centre de la rue;
11. Assurer une campagne de sensibilisation par le biais du bulletin de l'école;
12. Assurer une présence policière à des moments déterminés.

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'asphaltage, d'excavation, de signalisation et de marquage de la chaussée seront nécessaire afin de répondre aux recommandations du Comité Ad hoc;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder aux divers travaux d'aménagement aux abords du parc Jaques-Paquin et de l'école du Grand-Pommier afin d'assurer la pleine sécurité des enfants et des citoyens qui empruntent le secteur pour une somme d'au plus 22 788 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 23-080-00-721 et 23-080-00-725 code complémentaire 17-020.

**Résolution numéro 288-08-2017**

**6.6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE PUBLIQUE LE LONG DU CROISSANT DUMOULIN ET DU TERRAIN DÉSIGNÉ COMME PARC ÉGALEMENT SITUÉ LE CROISSANT DUMOULIN**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement d'un parc sur le croissant Dumoulin;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de planifier la préparation de deux (2) terrains en vue de l'aménagement d'un futur parc;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de remplissage et d'aménagement seront nécessaire en vue de procéder au montage d'un parc;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder aux travaux de remplissage et d'aménagement d'une partie de l'emprise publique le long du croissant Dumoulin et du terrain désigné comme parc également situé le croissant Dumoulin dans le but d'aménager un parc pour un montant d'au plus 15 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721 code complémentaire 17-021 et financée par les revenus reportés du Fonds Parcs.

**Résolution numéro 289-08-2017**

**6.7 AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'HÔTEL DE VILLE SUITE AU DÉGÂT D'EAU SURVENU AU PRINTEMPS CAUSÉ PAR LES PLUIES DILUVIENNES**

**CONSIDÉRANT** l'accumulation d'une quantité impressionnante d'eau suite aux pluies diluviennes du printemps 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'infiltration d'eau dans le local du Service des loisirs et des archives municipales a occasionné d'importants bris à savoir :

- Le plancher flottant du local du Service des loisirs;
- Le plancher du local des archives municipales;
- Les murs de gypse ont été endommagés;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'effectuer des travaux de rénovation du local afin de rendre les espaces de travail adéquats et conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie d'assurances ne couvre pas ce sinistre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser les dépenses pour les travaux de rénovation du local du Service des loisirs et des archives municipales suite à l'important dégât d'eau pour un montant d'au plus 20 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-522 et financée par le surplus accumulée.

**Résolution numéro 290-08-2017**

**6.8 SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INVESTIGATION ET DE REMPLACEMENT DES SELLETES D'AQUEDUC SUR LA 59<sup>E</sup> AVENUE SUD, ENTRE LA RUE DUMOULIN ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 187-05-2017 relative, notamment, aux travaux de fondation supérieure, de sentier et de pavage sur la 59<sup>e</sup> avenue Sud, entre la rue Dumoulin et la limite de la municipalité de Pointe-Calumet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux visés, la municipalité a recensé deux fuites d'eau causées par la détérioration avancée de sellettes d'aqueducs;

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la réalisation des travaux mentionnés précédemment, il y a lieu d'investiguer et de remplacer, le cas échéant, les sellettes problématiques;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 057-02-2017 relative, notamment, à la surveillance des travaux de fondation supérieure, de sentier et de pavage sur la 59<sup>e</sup> avenue Sud, entre la rue Dumoulin et la limite de la municipalité de Pointe-Calumet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'investigation et le remplacement, le cas échéant, des sellettes problématiques nécessite une surveillance supplémentaire des travaux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense supplémentaire pour la surveillance, par la firme BSA Groupe Conseil Inc., des travaux d'investigation et de remplacement, le cas échéant, des sellettes d'aqueduc sur la 59<sup>e</sup> avenue Sud, entre la rue Dumoulin et la limite de la municipalité de Pointe-Calumet, pour une somme de 3 700,03 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-642 et financée par le surplus d'aqueduc.

#### **Résolution numéro 291-08-2017**

### **6.9 TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'importante quantité de pluie reçue depuis le printemps dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions météorologiques ont contribué à la croissance rapide de la végétation;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses plaintes reçues par la municipalité de la part de citoyens;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 229-06-2017 relative au contrat de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges relatif au contrat de fauchage pour l'année 2017 prévoit que la deuxième coupe prévue au mois d'août consiste à faucher uniquement sur une largeur de 3 mètres à partir de la bordure du pavage et qu'aucun fauchage manuel au pourtour des obstacles n'est requis pour cette coupe;

**CONSIDÉRANT QU'** étant donné les circonstances, il est nécessaire d'effectuer, pour la deuxième coupe, le fauchage sur toute la superficie de la bordure de rue en incluant le fauchage manuel au pourtour des obstacles (poteau, garde-fou, arbre, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire, l'entreprise Desjardins Excavation inc., n'est pas en mesure d'effectuer la deuxième coupe selon la méthode de la première coupe effectuée en juin dernier, le tout, tel que prévu au cahier des charges relatif au contrat de fauchage pour l'année 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Dominic Alarie (1987-9999 Québec inc.), afin d'effectuer le fauchage le long des voies publiques de la municipalité sur toute la superficie de la bordure de rue en incluant le fauchage manuel au pourtour des obstacles, pour une somme de 6 190 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-01-521.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 292-08-2017**

7.1 **BILAN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES – GRILLE D'ÉVALUATION DES ACTIONS LIÉES AU SCHEMA SSI**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, il est demandé aux autorités locales d'adopter par résolution leur rapport d'activités considérant qu'elles sont aussi chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les schémas de couverture de risques, il y a des mesures qui s'appliquent aux autorités locales et aux autorités régionales et que de ce fait le ministère veut s'assurer que les autorités locales soient vraiment au courant de leurs responsabilités relatif au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction de la sécurité incendie (DSI) demande les résolutions municipales pour le rapport annuel 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le dépôt du bilan du rapport d'activité 2016 à la MRC de Deux-Montagnes tel qu'inscrit à la grille d'évaluation des actions liées au schéma SSI.

**Résolution numéro 293-08-2017**

**7.2 AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – CROIX ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente, du mois de septembre 2017 à août 2018, avec la Croix-Rouge Canadienne – Division du Québec et autorise le paiement de 1 084,80 \$ correspondant à 0,16 \$ per capita, représentant une population au nombre de 6 780 citoyens. Cette entente concerne l'organisation des services aux sinistrés à l'intérieur de notre plan de sécurité civile municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-970

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 294-08-2017**

**8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'ALIÉNER ET D'UTILISER À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES UNE PARTIE DU LOT 1 733 438 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1 733 438 est, en partie, situé dans un secteur déstructuré (SJDL3) et en partie dans le secteur dynamique de la grande affectation du territoire agricole en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du RCI 2005-01, un lot projeté situé à proximité d'un corridor écologique doit avoir une profondeur minimale de 75 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du RCI 2005-01, un corridor écologique correspond au territoire localisé en tout ou en partie sur une bande de 100 mètres d'un cours d'eau ou sur une bande de 300 mètres d'un lac mesurée à partir de la ligne des hautes eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 1 733 438 située dans le secteur déstructuré SJDL3 est d'environ 45 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du requérant nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à fin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 1 733 438 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT** la conformité de la demande à la réglementation d'urbanisme et au RCI-2005-01;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste la conformité à la réglementation d'urbanisme de la demande présentée par monsieur Martin Trottier, représenté par Me Louis V. Sylvestre, relativement à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres qu'agricole, en l'occurrence à des fins résidentielles, d'une partie du lot 1 733 438 du cadastre du Québec.

## ❖ LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution numéro 295-08-2017**

### 9.1 **OCTROI D'UN MANDAT DU CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE AU PARC PAUL-YVON-LAUZON (PHASE III)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 265-07-2017 concernant l'octroi du contrat pour les travaux de la phase III du projet de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon en ce qui concerne le réaménagement du stationnement, le remplacement des clôtures existantes et la construction d'une nouvelle patinoire quatre (4) saisons;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour lesdits travaux qui seront effectués à la fin de l'été 2017;

**CONSIDÉRANT** la réception, sur invitation, des soumissions suivantes :

- Groupe ABS inc. 10 186 \$, plus les taxes
- Qualilab Inspection inc. 5 085 \$, plus les taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Qualilab Inspection inc., afin d'assurer le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre des travaux de la phase III du projet de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon, pour un montant d'au plus 5 085 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 17-013 et financée par le règlement d'emprunt 08-2017 pour une période de 10 ans.

## ❖ ENVIRONNEMENT

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 296-08-2017**

**11.1 RÉORGANISATION DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général afin que le soutien spécialisé au traitement de l'eau potable soit assumé par un sous-traitant;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réorganiser le travail en relation avec l'hygiène du milieu;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la résolution 147-04-2017 soit abrogée;

**QUE** la fonction de responsable de l'hygiène du milieu soit abolie à partir du 3 avril 2017;

**QUE** la direction générale effectue les suivis appropriés pour assurer le respect de la convention collective et des lois en vigueur;

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer un projet de transaction et quittance conforme à une entente intervenue devant un tribunal d'arbitrage.

**Résolution numéro 297-08-2017**

**11.2 AJOUT DE SONDES DE NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE DANS LES STATIONS DE POMPAGE LAVIOLETTE, PAQUIN ET FLORENCE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'ajout d'une sonde de niveau piézométrique aux stations de pompage Laviolette, Paquin et Florence;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux requiert le retrait de trois flottes de niveau;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de trois (3) sondes de niveau, il sera nécessaire d'installer sur chacun des automates programmable des stations un module d'entrées analogiques;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- Automation R.L. 5 900 \$ plus taxes par poste de pompage

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Automation R.L. afin de procéder à l'ajout d'une sonde de niveau piézométrique dans les stations de pompage Laviolette, Paquin et Florence, pour une somme d'au plus 17 700 \$ plus les taxes applicables, inclus les pièces, la main-d'œuvre, l'installation, le raccordement et la programmation.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526 et financée par le surplus d'égout.

**Résolution numéro 298-08-2017**

**11.3 MANDAT PROFESSIONNEL DE SERVICES ANALYTIQUES DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2017- 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise mandatée afin de fournir des services analytiques de l'eau potable Exova a changé de propriétaire;

**CONSIDÉRANT** le désir de recevoir d'autres soumissions de laboratoire offrant un service similaire;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Le laboratoire Eurofins 9 263.40 \$ plus taxes
- Le laboratoire Groupe Environex 7 467.00 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder le contrat pour les services analytiques de l'eau potable, soit du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018, au Laboratoire Groupe Environex selon la soumission portant le numéro E-18584 pour une somme d'au plus 7 467 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le postes budgétaires 02-412-03-453 (code complémentaire PC OKA) et 02-413-00-453.

❖ **PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 299-08-2017**

**12.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (497 500 \$) AUX FINS D'IMPLANTER UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

Monsieur Nicolas Villeneuve présente le projet de règlement numéro 18-2017 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'oka et de la rue de l'érable. Ce projet de règlement sera adopté à la prochaine session ou à une session ultérieure. Les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement.

❖ **AVIS DE MOTION**

**Résolution numéro 300-08-2017**

**13.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (497 500 \$) AUX FINS D'IMPLANTER UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 18-2017 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'érable.

**Résolution numéro 301-08-2017**

**13.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-1 330 ET R-2 365 ET AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIALES DANS LES ZONES I-1 317, C-3 318 ET I-2 325**

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 20-2017, visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365 et afin d'établir des normes spéciales dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 302-08-2017**

**14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-1 210 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-1 353 ET DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DE CELLES-CI**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 12-2017 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-1 210 à même une partie de la zone P-1 353 et de modifier les normes de lotissement de celles-ci. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-1 210 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-1 353 ET DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DE CELLES-CI**

**CONSIDÉRANT** Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones et peut spécifier pour chacune d'elles, la superficie et les dimensions des lots;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** Qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de Règlement 12-2017;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau  
ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone R-1 210 est agrandie à même une partie de la zone P-1 353.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P12-2017.

#### Note au lecteur

*La zone R-1 210 est située dans le noyau villageois. Elle comprend les immeubles situés au 13 à 80 rue de la Montagne et la totalité des immeubles situés sur le croissant du Belvédère.*

*La zone P-1 353 correspond au lot identifié par le numéro 4 882 190 (parc), situé sur la rue de la Montagne.*

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, afin de modifier les normes de lotissement des zones R-1 210 et P-1 353, comme suit :

- Modification de la colonne de la zone R-1 210 de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, comme suit :

- La superficie minimale des terrains est diminuée de 2000 à 1800 mètres carrés.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G12-2017, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**MONSIEUR MICHEL THORN**  
**MAIRE SUPPLÉANT**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Résolution numéro 303-08-2017**

**14.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2001, CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES RUES AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION DES CANALISATIONS DE FOSSÉS**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 16-2017, visant la modification du Règlement numéro 05-2001, concernant la construction des rues afin de préciser les normes relatives aux matériaux utilisés pour la construction des canalisations de fossés. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2001 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES RUES, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION DES CANALISATIONS DE FOSSÉS**

**CONSIDÉRANT** Qu'il y a lieu d'assouplir les normes quant à la résistance des tuyaux utilisés pour la construction de canalisation.

**CONSIDÉRANT** Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 4 juillet 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le premier alinéa de la section 5.1 du *Règlement numéro 05-2001 concernant la construction des rues*, relatif au tuyau pour la construction d'une canalisation est modifié par le remplacement du terme « 320 kPa » par le terme « 210 kPa ».

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**MONSIEUR MICHEL THORN**  
MAIRE SUPPLÉANT

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Résolution numéro 304-08-2017**

**14.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CLÔTURES**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 17-2017, visant la modification du Règlement de zonage 4-91, afin de modifier les dispositions concernant les clôtures. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CLÔTURES**

**CONSIDÉRANT** Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, l'utilisation et l'aménagement des espaces libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 4 juillet 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 3.3.3.3 relatif aux matériaux de clôtures du Règlement de zonage 04-91 est modifié en abrogeant les paragraphes 3.3.3.3.1 et 3.3.3.3.2.

**ARTICLE 2**

L'article 3.3.3.3 relatif aux matériaux de clôture du Règlement de zonage 04-91 est modifié en ajoutant les alinéas suivants :

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour les clôtures:

- Acier émaillé;
- Aluminium peint;
- Fer forgé;
- Fonte;
- PVC ou résine de synthèse;
- Bois plané, peint, teint, verni ou traité;
- Mailles de chaines (type frost) recouvertes de vinyle avec ou sans latte;

Les clôtures en métal sujettes à la rouille doivent être peinturées au besoin. Les clôtures en bois doivent être maintenues en bon état, et ce, en tout temps.

### **ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**MONSIEUR MICHEL THORN**  
MAIRE SUPPLÉANT

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### **Résolution numéro 305-08-2017**

#### **14.4 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-1 330 ET R-2 365 ET AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIALES DANS LES ZONES I-1 317, C-3 318 ET I-2 325**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 20-2017, visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365 et afin d'établir des normes spéciales dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325. Les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-1 330 ET R-2 365 ET AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIALES DANS LES ZONES I-1 317, C-3 318 ET I-2 325**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

**CONSIDÉRANT** que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 14 août 2017;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone C-3 318 est agrandie à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P20-2017.

Note au lecteur

*La zone industrielle I-1 317 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles situés au 3819 à 3847 chemin d'Oka.*

*La zone commerciale C-3 318 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. D'une profondeur d'environ 72 mètres, elle comprend l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 136 364 situé sur le chemin d'Oka et les immeubles situés au 3601 à 3639 chemin d'Oka.*

*La zone industrielle I-2 325 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka et elle est adjacente à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. D'une profondeur d'environ 940 mètres, elle comprend les immeubles situés au 3388 chemin d'Oka et au 30 rue des Sables.*

*La zone résidentielle R-1 330 est contiguë à la zone C-3 318 au nord-ouest de celle-ci et elle comprend la totalité des immeubles des rues Denis et Michel et de la place Marie-Hélène. Elle comprend également les immeubles situés au 117, 153, 169, 171 et 177 chemin Principal, les immeubles pairs situés au 56 à 170 rue Valéri-Paquin, les immeubles impairs situés au 21 à 169 rue Réjean, les immeubles pairs situés au 24 à 374 rue Réjean, l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 353 858 situé sur la rue Réjean, les immeubles identifiés par les numéros de lot 5 055 039, 1 734 208, 3 797 850 et 1 734 306 situés sur la rue Caron, les immeubles situés au 33 à 344 rue Caron et une partie des immeubles situés au 3601 et au 3619 chemin d'Oka.*

La zone résidentielle R-2 365 est contiguë à la zone C-3 318 au nord-est de celle-ci et elle comprend les immeubles situés au 3555 à 3583 chemin d'Oka. Elle comprend également les immeubles identifiés par les numéros de lot 2 128 764, 2 128 297, 2 128 957, 2 128 958, 2 128 959, 2 128 960, 2 128 961, 2 128 962, 2 128 963, 2 128 301, 2 128 302, 2 128 944, 2 128 945, 2 128 946, 2 128 947, 2 128 948 et 2 128 949.

## **ARTICLE 2**

La sous-section 3.5.2, à l'application spécifique des normes spéciales, du Règlement de zonage numéro 4-91, est modifiée par l'ajout de l'article 3.5.2.34, comme suit :

### **3.5.2.34 NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LES ZONES I-1 317, C-3 318 ET I-2 325**

#### **Domaine d'application**

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement à la zone commerciale C-3 318 et aux zones industrielles I-1 317 et I-2 325. Le contenu normatif inclus dans cette section remplace toutes les dispositions équivalentes retrouvées ailleurs dans ce règlement, ainsi que dans le Règlement de construction numéro 6-91.

#### **3.5.2.34.1 Constructions accessoires aux usages commerciaux et industriels**

Sont, de manière non limitative, complémentaires aux usages commerciaux et industriels, la machinerie, l'outillage et/ou les bâtiments nécessaires au fonctionnement d'une entreprise commerciale ou industrielle.

#### **3.5.2.34.2 Dispositions générales**

Les constructions accessoires sont assujetties aux dispositions suivantes :

- a) toute construction accessoire ne peut être superposé à un autre bâtiment accessoire;
- b) il est interdit de relier entre elles des constructions accessoires ou de relier des constructions accessoires au bâtiment principal.

#### **3.5.2.34.3 Implantation**

Les constructions accessoires sont autorisées uniquement dans la cour arrière et les cours latérales.

#### **3.5.2.34.4 Marges**

La localisation des constructions accessoires doit respecter une marge minimale de deux (2) mètres de toutes lignes de propriété.

**3.5.2.34.5 Distance libre entre la construction  
accessoire et le bâtiment principal**

Dans tous les cas, la distance libre entre un bâtiment principal et une construction accessoire doit être d'au moins trois (3) mètres.

**3.5.2.34.6 Hauteur**

Aucune hauteur maximale n'est exigée pour une construction accessoire.

Nonobstant ce qui précède, une construction accessoire doit être conçue et implantée de manière à restreindre toute nuisance environnementale, notamment visuelle et sonore. L'atteinte de cet objectif est évaluée selon le mécanisme prévu au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, lorsqu'applicable.

**3.5.2.34.7 Superficie**

Dans la zone C-3 318, la superficie maximale de l'implantation au sol de la construction accessoire ne doit pas excéder trente pourcent (30 %) de la superficie de l'immeuble sur lequel elle est érigée.

**ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, afin de modifier la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7, comme suit :

- Les colonnes référant aux zones C-3 318, I-1 317 et I-2 325 sont modifiées par l'ajout de la référence à l'article 3.5.2.34 dans la case des normes spéciales.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G20-2017, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**MONSIEUR MICHEL THORN**  
**MAIRE SUPPLÉANT**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

❖ CORRESPONDANCES

**Résolution numéro 306-08-2017**

15.1 **ESCADRON 785 SAINT-EUSTACHE KIWANIS - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** une demande de participation financière du groupe de l'Escadron 785 Saint-Eustache Kiwanis;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission des cadets de l'air est de développer chez les jeunes les qualités de civisme et de leadership, la bonne forme physique et stimuler l'intérêt aux activités aériennes;

**CONSIDÉRANT** la demande afin d'avoir accès à la salle municipale qui servira à poursuivre l'organisation de camp de survie, une activité très appréciée des jeunes et d'instaurer un partenariat, plus précisément, avoir accès à la salle municipale 1 fois par année en tant organisme reconnue;

**CONSIDÉRANT QUE** les cadets de l'air regroupe des jeunes de 12 à 18 ans et qu'une dizaine de ces jeunes proviennent de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière pour un montant de 200 \$ et de plus, de mettre à la disposition une fois par année au groupe l'Escadron 785 Saint-Eustache Kiwanis la salle municipale afin qu'ils puissent y tenir des rencontres d'organisation des activités.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

**Résolution numéro 307-08-2017**

15.2 **DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LA TENUE DE LA DIXIÈME ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT « ROULEZ POUR VAINCRE LA SLA »**

**CONSIDÉRANT** la 10<sup>ième</sup> édition de l'événement « Roulez pour vaincre la SLA » qui aura lieu les 25-26-et 27 août prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité vise à amasser des fonds pour la recherche de la sclérose latérale amyotrophique (SLA);

**CONSIDÉRANT QUE** les cyclistes passeront sur le territoire de la municipalité le samedi 26 août, au nombre d'une centaine et rouleront en peloton de 15 cyclistes maximum;

**CONSIDÉRANT QUE** la journée sera sous la supervision de véhicules d'urgence, de différents bénévoles, de secouristes et qu'aucune entrave à la circulation n'est prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transport, la Sûreté du Québec et la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ont approuvés la tenue de l'événement tel que proposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** accorde l'autorisation au droit de passage des cyclistes lors de la 10<sup>ième</sup> édition de l'événement « Roulez pour vaincre la SLA » qui aura lieu les 25-26-et 27 août prochain et que les cyclistes respectent le code de sécurité et roulent en peloton de 15 vélos maximum afin de s'assurer de la sécurité de tous, et ce, tout au long du parcours qui traversera la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de vingt-sept (27), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ L'élu Alain Théorêt interroge le maire suppléant afin d'obtenir un suivi dans un dossier de nuisance dans le secteur du rang du Domaine.

R – Le maire suppléant expose les derniers développements dans ce dossier.

---

✚ Un citoyen affecté par les récentes inondations printanières souhaite obtenir un suivi du dossier actuellement discuté avec le gouvernement concernant la mise en place d'un système de gestion des crues.

R – Le maire suppléant informe le citoyen des récentes rencontres de travail tenues avec le consultant de la municipalité, le maire, la direction générale ainsi que le ministère de l'Environnement et de la ministre St-Pierre. Il précise également les prochaines étapes attendues dans ce dossier. L'élu Alain Théorêt souligne qu'il souhaiterait participer aux prochaines rencontres.

---

✚ Un citoyen du secteur agricole, sollicite une rencontre avec un ou des élus relativement aux activités d'épandage des boues provenant des installations d'élevage et des stations de traitement des eaux usées.

R – L'élu Louis-Philippe Marineau confirme sa disponibilité pour cette rencontre.

---

✚ Un citoyen informe le conseil d'une problématique de vitesse des autopatrouilles du service de police découlant de poursuite policière sur le chemin d'Oka, entre les rues Émile-Brunet et de l'Érablière. Il souligne également une problématique de bruit la nuit provenant d'activités commerciales à proximité de sa résidence.

R – Le maire suppléant confirme au citoyen qu'un suivi sera effectué auprès du service de police.

✚ En lien avec l'accident mortel à Pointe-Calumet la semaine dernière, une citoyenne interroge les élus sur la possibilité d'accroître la surveillance policière à la sortie des installations du Beach Club.

R – Le maire suppléant confirme que le service de police est déjà sensibilisé à cet élément.

#### ❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

##### **Résolution numéro 308-08-2017**

#### 17.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée.

Il est 21h 20.

---

**MONSIEUR MICHEL THORN**  
**MAIRE SUPPLÉANT**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.